

DIVISION POLITIQUE II
p.B.55.40.Rwanda-YO/IF
ad: t.311 Rwanda - CJF

Berne, le 1er avril 1992

cc envoyé au Bco

an	HAR	CJF	HAR		CJF	la
Detenu	39					
Visa	/		///			
EDA		03.04.92				-9

Note à la DDA, Section Afrique orientale

RWANDA - Conseiller juridique auprès du Cabinet du Premier ministre

Nous nous référons à votre note du 25 mars 1992 concernant le financement éventuel par la Suisse du poste susmentionné. Nous agréons votre décision de ne pas répondre pour l'instant à la demande officielle du Premier ministre à ce sujet.

Cette prudence se justifie pleinement, car il s'agit là d'un projet exposé aux critiques des milieux mettant en doute l'opportunité de la poursuite de notre politique actuelle de coopération avec le Rwanda. L'affectation de ce conseiller juridique auprès du Cabinet du Premier ministre donne une dimension politique évidente à ce poste, donc à son financement. Par ce projet, le gouvernement souhaite probablement aussi que nous donnions implicitement notre aval à sa politique en matière de droits de l'homme et de démocratisation. Il est donc important qu'il y ait une réelle volonté de progrès du gouvernement à ce sujet, faute de quoi on risque de s'exposer au même type d'attaques que celles lancées à propos de notre financement d'un conseiller auprès de la Présidence.

Ceci étant dit, nous pensons que ce projet est acceptable si la personne envisagée pour occuper ce poste n'est pas contestée par les milieux rwandais et étrangers se préoccupant vraiment de protection des droits de l'homme et de démocratisation. Elle doit donc bénéficier d'une large confiance. Or, force nous est de constater que de très sérieux doutes apparaissent à cet égard après la lecture du dernier paragraphe du télex no 3 du 27 mars 1992 de notre Ambassade à Kigali.

Dans ces conditions, nous pensons comme cette dernière qu'il conviendrait peut-être mieux d'envisager le financement de ce poste que s'il n'est pas destiné à être occupé par M. René de Wolf.

Division politique II

Simonin
Simonin

Copie: SI, FMD, YO

Dodis

